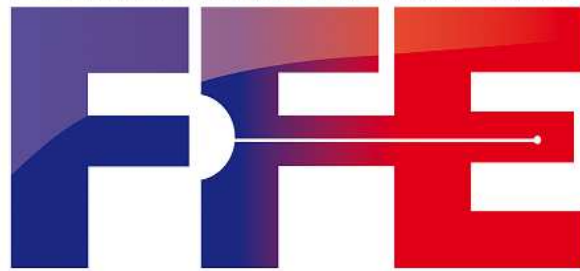


FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ESCRIME



**REGLEMENT DE LA ZONE 2 - SAISON 2014/2015**



**Basse Normandie  
Centre  
Haute-Normandie**

Au 26 Août 2014

## **1. Composition de la commission de la zone 2**

<b>Ligues</b>	<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Qualité</b>
BASSE NORMANDIE	LE MAILLIER	Chantal	Présidente de Ligue
	CORLOSQUET	Jean-Marie	Conseiller technique FFE
CENTRE	DUBOIS	Rodolphe	Président de Ligue
	TAHON	Cyril	Conseiller technique FFE
HAUTE-NORMANDIE	ISTIN	Olivier	Président de Ligue
	CORLOSQUET	Jean-Marie	Conseiller technique FFE

Cette commission doit impérativement fonctionner selon les statuts fédéraux en vigueur, et en respect avec le règlement intérieur fédéral.

Cette commission est composée du Président et du Cadre Technique de chaque ligue.

Elle nomme, pour une durée déterminée par la commission, un président de Ligue ou son représentant à la présidence de la commission.

Pour la saison 2014/2015, M. Rodolphe DUBOIS président de la ligue d'Escrime du Centre assumera la présidence de la commission de la Zone 2.

La coordination technique est assurée par le Maître Jean-Marie CORLOSQUET, CTS de Haute-Normandie.

## **2. Le fonctionnement de la zone 2**

Sous le contrôle de la Commission de Zone et des ligues, les clubs de chaque Ligue organisent les épreuves par équipe, par arme et par catégorie.

Les épreuves sont attribuées de manière équitable et en respectant la configuration géographique de la zone. Une attention particulière sera observée de façon à ce que les déplacements pour les clubs, soient limités.

Les décisions sont prises par vote, décidé par chacun des présidents(tes) de ligue composant la zone 2 (3 ligues, 3 présidents(tes) de ligue = 3 voix).

Le vote se fera à la majorité des voix. En cas d'égalité de vote, c'est le président(te) de la commission de zone qui rendra son verdict.

Chaque Président de Ligue peut déléguer son pouvoir de vote à un élu de sa Ligue.

Les Cadres techniques FFE ou Ligue participent aux réunions de la commission de zone.

Ils interviennent en tant qu'experts de la discipline avec voix consultative.

### **Financement pour le fonctionnement de la Zone 2**

Pour la saison 2014/2015, la participation financière des ligues de la zone 2 pour le fonctionnement de la zone 2, s'élève à 0.05 € par licencié, calculée sur le nombre de licenciés de la saison 2013/2014.

### **3. Organisation des épreuves de la zone 2**

#### ***MINIME HORIZON 2020***

Engagement en ligne sur le site de la FFE

Droit d'engagement : cf. règlement fédéral

Formule de l'épreuve (réf règlement FFE)

- 1 tour de poule de 6 ou 7 tireurs sans éliminés avec décalage **par club et par ligue**

- La Constitution des poules se fera à partir du classement national actualisé

- Tableau de 64 ou 128 incomplet sans décalage

On ne tire pas la 3<sup>ème</sup> place.

Sélection à l'épreuve de 1/2 finale H 2020 :

Selon le règlement sportif, chaque ligue se voit attribuer par arme (sauf sabre dame) par la FFE un quota tenant compte du nombre de participants à son épreuve de ligue, déterminant le nombre de tireurs pouvant participer à l'épreuve de 1/2 finale de la filière H2020.

Décision a été prise, conformément à la possibilité admise dans le règlement sportif, de mettre en commun au sein de la zone 2 ces quotas, avec réservation de 2 places par ligue et par arme (sauf sabre dames, épreuve sans quota).

Pas de mise en commun de quota pour l'épreuve de la fête des jeunes.

#### ***CADET/JUNIOR***

La zone 2 a décidé de mettre en commun les quotas d'équipe attribués à chaque ligue par la FFE. Une épreuve de zone par équipes sera donc organisée afin de désigner les équipes qualifiées aux championnats de France.

#### **PAR EQUIPE CADET/JUNIOR**

- Les épreuves de zone par équipes permettront d'attribuer le titre de « champion interrégional » au club vainqueur de l'épreuve.

- La participation aux épreuves de zone est obligatoire pour participer aux championnats de France N1 ou N2.

- Les épreuves de zone par équipes sont organisées quel que soit le nombre d'équipes engagées à la compétition et quel que soit le quota attribué à la zone par la FFE. (quota attribué par la FFE après le 2<sup>ème</sup> circuit national de l'arme et de la catégorie concernée)

- L'épreuve pourra être annulée si et seulement si une seule équipe est engagée.

L'organisateur de l'épreuve en informera le coordonnateur de la zone ainsi que le président du club ayant engagé son équipe, le plus tôt possible.

- Seules les équipes engagées seront sélectionnées pour les championnats de France.

- Toutes les places qualificatives doivent être tirées ainsi que les places de remplaçants éventuels.

- Les épreuves devront être tirées dans leur intégralité.

**NB : En cas d'annulation de l'épreuve par équipe, le club inscrit devra tout de même s'acquitter des droits d'engagements auprès de l'organisateur.**

#### **FORMULE DES EPREUVES PAR EQUIPES CADET/JUNIOR**

Tableau d'élimination directe

- Constitution du tableau d'élimination directe.

Les équipes sont classées dans le tableau d'élimination directe selon leur valeur, obtenue en additionnant les places au classement national actualisé, de leurs trois meilleurs tireurs.

En cas d'égalité de points obtenus, le classement national du quatrième tireur est pris en compte.

Si le 4<sup>ème</sup> élément n'apparaît pas dans le classement national de la catégorie concernée, il faudra lui ajouter 1 point, par rapport au moins bien classé de toutes les équipes engagées.  
En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

## **SENIOR**

La zone 2 a décidé de mettre en commun les quotas d'équipe attribués à chaque ligue par la FFE. Une épreuve de zone par équipes sera donc organisée afin de désigner les équipes qualifiées aux championnats de France N3.

### **PAR EQUIPE SENIOR N3**

- Les épreuves de zone par équipes permettront d'attribuer le titre de « champion interrégional » au club vainqueur de l'épreuve.
- La participation aux épreuves de zone est obligatoire pour participer aux championnats de France N3.
  
- Les épreuves de zone par équipes sont organisées **quel que soit** le nombre d'équipes engagées à la compétition **et quel que soit le quota attribué à la zone par la FFE**.  
(\* quotas de ligue calculés sur la base du classement national de l'arme concernée au 1<sup>er</sup> Septembre de la saison concernée, quota de zone obtenu en additionnant les quotas attribués à chacune des 3 ligues de la zone).
- L'épreuve pourra être **annulée si et seulement si une seule équipe est engagée**.  
L'organisateur de l'épreuve en informera le coordonnateur de la zone ainsi que le président du club ayant engagé son équipe, le plus tôt possible.
- Seules les équipes inscrites et engagées seront sélectionnées pour les championnats de France.
- Les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes en N3

(Voir Réf. Règlement sportif fédéral)

**NB : En cas d'annulation de l'épreuve par équipe, le club inscrit devra tout de même s'acquitter des droits d'engagements auprès de l'organisateur.**

- Les épreuves devront être tirées dans leur intégralité.

Toutes les places qualificatives doivent être tirées

Ex : 4 places qualificatives ½ finale et finale + 5, 6, 7, 8 à tirer pour les remplacements éventuels

### **FORMULE DES EPREUVES DE ZONE 2 PAR EQUIPES SENIOR N3**

Tableau d'élimination directe

Les équipes sont classées dans le tableau d'élimination directe selon leur valeur, obtenue en additionnant les places au classement national actualisé, de leurs trois meilleurs tireurs.

En cas d'égalité de points obtenus, le classement national du quatrième tireur est pris en compte.

Si le 4<sup>ème</sup> élément n'apparaît pas dans le classement national de la catégorie concernée, il faudra lui ajouter 1 point, par rapport au moins bien classé de toutes les équipes engagées.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Le dénouement de la compétition sera organisé dans son intégralité jusqu'à la finale.

Les arbitres devront apparaître sur la fiche d'inscription en ligne de la FFE.

**Arbitrage** : Voir la réglementation de l'arbitrage.

L'organisateur de l'épreuve devra s'assurer du nombre suffisant d'arbitres.\*

L'organisateur pourra, en cas de surplus d'arbitres, avertir les arbitres les plus éloignés de ne pas se déplacer.

\* cf. : Règlement de l'arbitrage de la FFE.

Un emplacement réservé aux arbitres doit être aménagé.

Ce lieu proposera tables, sièges, rafraichissement (eau, café) et quelques en-cas (biscuits, fruits).

**Arbitrage par équipes :**

- L'inscription d'un arbitre du même club est obligatoire

1 arbitre = 1 équipe

Si le club présente et inscrit plusieurs équipes de son club dans la même arme et dans la même catégorie, 1 seul arbitre suffit.

- Une équipe de club sans arbitre, est autorisée à demander les services d'un arbitre d'un autre club mais de la même ligue avec l'accord signé de la C.R.A de la même ligue. La dérogation signée par le président de la C.R.A de cette ligue doit être présentée à l'organisateur de l'épreuve de zone concernée, le jour de l'épreuve.

**Droit d'engagement**

Equipe : Au maximum égal au tarif préconisé par le règlement fédéral en vigueur.

**Règles générales**

Les tireurs sélectionnés pour des épreuves de référence cadette ou coupe du Monde junior qui ont lieu en même temps que les épreuves de zone, doivent défendre leur participation au circuit national qui suit, auprès de leur commission d'armes FFE respectives.

Pour les épreuves par équipe, il n'y aura pas de dérogation possible si un des équipiers n'est pas présent lors de l'épreuve qualificative. (Application du règlement fédéral).

#### **4. Contacts Ligues**

**Président de la commission de la Zone 2: M. Rodolphe DUBOIS**  
**Coordonnateur de la Zone 2 : Maître Jean-Marie CORLOSQUET**

##### **LIGUE DE BASSE NORMANDIE**

**Présidente : Mme LE MAILLIER Chantal**

Domicile: 11 rue des Mésanges – 14280 St Contest

☎ : 02 31 44 56 12 Port :

Ligue d'Escrime de Basse Normandie

Maison polyvalente, 1018 Quartier Grand Parc 14200 Hérouville St Clair

☎ / fax : 02 31 47 48 22 E Mail : [escrime@mda.hsc.fr](mailto:escrime@mda.hsc.fr)

Site: [ligue-escrime-basse-normandie.fr](http://ligue-escrime-basse-normandie.fr)

**Conseiller Technique Sportif FFE : Maître CORLOSQUET Jean Marie.**

☎ 06 65 20 72 52

E. mail : [L11cts@escrime-ffe.fr](mailto:L11cts@escrime-ffe.fr)

##### **LIGUE DE HAUTE-NORMANDIE**

**Président : M° ISTIN Olivier**

Domicile: 24, rue des Grands Carreaux 27400 Louviers

☎ : 02 32 40 36 42 Port : 06 08 95 44 51

E. mail : [olivier.istin@wanadoo.fr](mailto:olivier.istin@wanadoo.fr)

**Conseiller Technique Sportif FFE : Maître CORLOSQUET Jean Marie**

☎ 06 65 20 72 52

E. mail : [L11cts@escrime-ffe.fr](mailto:L11cts@escrime-ffe.fr)

**Assistant Technique Régional : Maître MEFFE Antonio**

☎ 06 59 61 99 92

E. mail : [club@aqua-ferro.com](mailto:club@aqua-ferro.com)

##### **LIGUE DU CENTRE**

**Président : M° DUBOIS Rodolphe**

Domicile:

☎ 06 85 76 27 80

E mail : [escrime.centre.president@orange.fr](mailto:escrime.centre.president@orange.fr)

Ligue Escrime Centre

1240, rue de la Bergeresse 45160 Olivet

Site : <http://www.escrime-centre.fr/>

☎ 02 38 49 88 72

E mail : [escrime.centre@wanadoo.fr](mailto:escrime.centre@wanadoo.fr)

**Conseiller Technique Sportif FFE : Maître Cyril TAHON**

☎ 07 88 14 49 63

E. mail : [escrime.centre.ctr@wanadoo.fr](mailto:escrime.centre.ctr@wanadoo.fr)